

Mont-de-Marsan, le 13 mai 2019

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale des Landes

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des écoles
maternelles et élémentaires
s/c de Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

pour diffusion obligatoire aux institutrices et instituteurs

DSMP

Division des structures, des
moyens et des enseignants du 1^{er}
degré

Chef de Division :

Charlène PRABONNE

Téléphone:

05 58 05 66 73

Affaire suivie par

Valérie DESCAT :

05 58 05 66 77

Géraldine DANDI :

05 58 05 66 76

Fax :

05 58 75 30 27

Mél :

ce.dsden40-ens1@ac-
bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 de Marsan
Cedex

Objet : Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.
Liste d'aptitude rentrée scolaire 2019 - 2020 : **campagne d'inscription.**

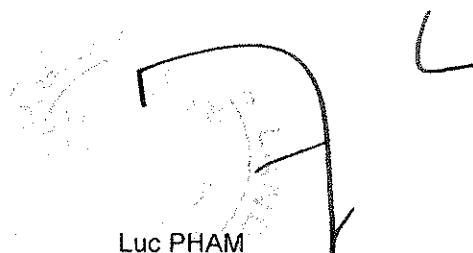
Réf : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs
des écoles.

Je vous informe que l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des
écoles par liste d'aptitude se poursuit au titre de l'année 2019-2020 selon les
mêmes critères qu'en 2018-2019.

Cette intégration contribue à la revalorisation du métier d'instituteur en permettant
d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un
meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée
sur une base plus favorable.

J'attire votre attention sur le fait qu'une mesure d'intégration d'office n'étant pas
envisagée, la procédure d'intégration statutaire de recrutement se poursuivra par la
voie des listes d'aptitude et des premiers concours internes prévus à l'article 4(2°)
du décret précité.

Tout instituteur souhaitant faire acte de candidature pour une intégration dans le
corps des professeurs des écoles dès la rentrée 2019, est invité à postuler en
envoyant un mail à l'adresse suivante (geraldine.dandi@ac-bordeaux.fr) entre le **13
mai et le 20 mai 2019.**


Luc PHAM

PJ : 2 annexes

ANNEXE 1

FICHE TECHNIQUE

**Inscription sur la liste d'aptitude d'intégration dans le corps
des professeurs des écoles**

Rentrée scolaire 2019 - 2020

Texte de référence :

Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles.

1. Conditions requises pour faire acte de candidature

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'intégration dans le corps des professeurs des écoles les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs en cette qualité au 1^{er} septembre 2019.

Les nominations pour ordre sont impossibles. L'intégration est subordonnée à la prise effective de fonction. En conséquence :

- les instituteurs, en disponibilité ou en congé parental, ne peuvent faire acte de candidature, que s'ils ont demandé leur réintégration au 1^{er} septembre 2019.
- les instituteurs en congé longue maladie (CLM) ou en congé longue durée (CLD) inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions stipulées est reconnue, avant la fin du mois de juin 2019, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent.

Remarques importantes :

Les candidats qui seront intégrés dans le corps des professeurs des écoles pourront prendre leur retraite de façon anticipée en fonction de leur année de naissance et s'ils totalisent au moins 15 ans de services actifs (classés en catégorie B pour les droits à la retraite) dans le corps des instituteurs : pour le décompte de ces 15 ans, le travail à temps partiel est pris en compte pour un temps plein.

**La durée de service évolue entre 15 ans et 17 ans en fonction de
l'année au cours de laquelle la durée exigée est atteinte.**

En application de la réforme des retraites de 2010 (article 6 du décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011), les agents nés à compter du 01/07/1956 sont concernés par le **relèvement de l'âge de la retraite**.

Les enseignants qui le souhaitent sont invités à prendre contact avec le bureau des pensions au rectorat pour obtenir des précisions complémentaires concernant leurs droits à pension (Mme Goyeneche-Abadie).

La situation des instituteurs susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite à la rentrée 2020 sera examinée en priorité. Les instituteurs concernés devront en faire la demande et remplir la lettre d'engagement jointe en annexe 2.

ANNEXE 2

« Liste d'aptitude d'intégration dans le corps
des professeurs des écoles »

Au titre de l'année scolaire 2019-2020

DSMP

Dossier suivi par :

Valérie DESCAT/ Géraldine DANDI
05.58.05.66.77/ 05.58.05.66.76

Lettre d'engagement

Je soussigné(e).....
(nom-prénom)

né(e) le.....

- m'engage à partir à la retraite à la rentrée 2020
si je suis intégré(e) dans le corps des professeurs des écoles, par liste d'aptitude au titre de l'année
scolaire 2019-2020.

- ci-joint ma lettre de demande de départ en retraite pour la rentrée 2020
- lettre de demande de départ en retraite pour la rentrée 2020 déjà transmise

A.....le.....

Signature